

## Transactions sur actions propres

Déclaration de transactions sur actions propres réalisées du 18 novembre 2024 au 22 novembre 2024 (inclus)

Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2020

### Achats

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a acquis, sur la période du 18 novembre 2024 au 22 novembre 2024 inclus, au titre :

- Du programme de rachat d'actions propres : 0 action GBL
- Du programme de rachat d'actions propres par une institution financière indépendante sur la base d'un mandat discrétionnaire (jusqu'au 14 mars 2025) effectué dans le carnet d'ordres central d'un marché réglementé ou d'un MTF : 122.534 actions GBL

Date de transaction	Nombre de titres acquis	Prix moyen (EUR)	Prix le plus bas (EUR)	Prix le plus haut (EUR)	Montant (EUR)	Marché (MIC Code)
18/11/2024	1.039	64,86	65,05	64,60	67.388	AQEU
18/11/2024	4.636	64,80	65,00	64,55	300.406	CEUX
18/11/2024	1.439	64,83	65,00	64,55	93.290	TQEX
18/11/2024	8.963	64,82	65,00	64,55	581.007	XBRU
19/11/2024	966	64,59	65,20	64,20	62.397	AQEU
19/11/2024	7.305	64,54	65,25	64,10	471.495	CEUX
19/11/2024	1.471	64,47	65,20	64,10	94.841	TQEX
19/11/2024	17.802	64,54	65,30	64,10	1.148.902	XBRU
20/11/2024	983	65,00	65,35	64,70	63.900	AQEU
20/11/2024	7.462	64,96	65,40	64,70	484.723	CEUX
20/11/2024	1.984	64,94	65,35	64,65	128.849	TQEX
20/11/2024	11.565	64,98	65,40	64,65	751.519	XBRU
21/11/2024	1.043	64,61	64,75	64,40	67.390	AQEU
21/11/2024	7.047	64,63	64,85	64,40	455.453	CEUX
21/11/2024	1.963	64,64	64,80	64,40	126.883	TQEX
21/11/2024	17.992	64,60	64,85	64,45	1.162.339	XBRU
22/11/2024	1.160	65,10	65,40	64,75	75.514	AQEU
22/11/2024	7.725	64,97	65,30	64,40	501.911	CEUX
22/11/2024	1.763	65,07	65,40	64,40	114.712	TQEX
22/11/2024	18.226	65,09	65,40	64,40	1.186.290	XBRU

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL



## Cessions

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a cédé, sur la période du 18 novembre 2024 au 22 novembre 2024 inclus, au titre :

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL

Au 22 novembre 2024, GBL détient, en direct et au travers de ses filiales, 12.336.748 actions GBL représentatives de 8,9 % du capital émis, dont aucune au titre du contrat de liquidité. A cette date, la septième enveloppe est exécutée à hauteur de 51,1 %<sup>1</sup>.

Suite à la décision de GBL d'avoir recours au régime de « safe harbour »<sup>2</sup> pour les rachats d'actions propres sur le marché dans le cadre d'une enveloppe de EUR 500 millions, le contrat de liquidité avec une institution financière indépendante a été suspendu pour une durée indéterminée.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

### **Xavier Likin**

Directeur Financier  
Tél: +32 2 289 17 72  
[xlikin@gbl.com](mailto:xlikin@gbl.com)

### **Alison Donohoe**

Responsable des Relations Investisseurs  
Tél: +32 2 289 17 64  
[adonohoe@gbl.com](mailto:adonohoe@gbl.com)

## **À propos de Groupe Bruxelles Lambert**

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis septante ans et présentant un actif net réévalué de €16,3mds à fin septembre 2024. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme avec le soutien d'un actionariat familial stable. En tant que société et investisseur responsables, GBL considère les facteurs ESG comme étant inextricablement liés à la création de valeur.

GBL a pour objectif de développer son portefeuille diversifié composé d'investissements de qualité dans des actifs cotés, privés et alternatifs.

En ligne avec sa raison d'être *delivering meaningful growth*, GBL vise à offrir à ses actionnaires des rendements attractifs, se traduisant par la croissance de son actif net réévalué par action, un dividende durable et des rachats d'actions propres.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker: GBLB BB; ISIN code: BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

---

<sup>1</sup> cf. <https://www.gbl.com/fr/transactions-sur-actions-propres>

<sup>2</sup> Prévus par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 portant des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation